

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 404

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 13

À l'alinéa 22, supprimer le mot :

« principales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « principales » s'agissant des actions de lobbying, est vague et imprécis. Cette notion risque d'être utilisée pour contourner l'esprit et la lettre de la loi, laquelle pose l'obligation d'une traçabilité de l'ensemble des actions précises de représentation d'intérêts privés.